

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} MAI 2023

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 1^{er} mai 2023 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard
Réal Bérubé

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 24 avril 2023
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 28 avril 2023
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Adoption du règlement numéro 23-26, règlement ayant pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à prévoir une inspection triennale des fosses de rétention
- 1.7 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-27, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière dans le secteur du chemin Thérèse-Gaudreault
- 1.8 Adoption du règlement numéro 23-27, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière dans le secteur du chemin Thérèse-Gaudreault
- 1.9 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-28, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-27
- 1.10 Adoption du règlement numéro 23-28, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-27
- 1.11 Dépôt d'un projet au programme PRIMA – Aménagement d'un mini-putt et installation d'une verrière
- 1.12 Adhésion - Défi pissenlits

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2023
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mars 2023
- 2.3 Participation publicitaire – Fin de semaine des arts
- 2.4 Paiement de la retenue pour le déneigement des rues – Transport C.J.Z.
- 2.5 Paiement de la retenue pour les chemins secteurs du Barrage, de la Pointe-du-Bonhomme et Baie-de-la-Vache – Claude Munger
- 2.6 Paiement de la retenue pour les chemins secteur de la Baie-des-Perron – Michel Simard
- 2.7 Renouvellement, adhésion au Regroupement loisirs et sports

3. **PERSONNEL**
 4. **MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
 5. **PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.1 Entretien du centre communautaire
 - 5.2 Offre d'achat de M. Luc Mérette
 - 5.3 Offre d'achat de Mme France Daviault
 - 5.4 Offre d'achat de M. Gilles Chayer
 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 7. **TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1 Balayage des rues
 - 7.2 Politique d'entretien des chemins privés de villégiature en territoire municipalisé de la Municipalité de Lac-Bouchette année 2023
 8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Étalonnage de deux débitmètres selon les exigences du Ministère
 9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2023-02 pour l'implantation d'une remise au 111, chemin de la Grand-Mère
 10. **LOISIRS ET CULTURE**
 11. **VARIA**
 - 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-29, règlement ayant pour objet d'interdire les animaux sur la plage municipale
 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 23-108

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Résol. 23-109

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 AVRIL 2023

Résol. 23-110

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 24 avril 2023;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 avril 2023 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 28 AVRIL 2023

Résol. 23-111

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 28 avril 2023 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 28 avril 2023 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Mme la mairesse informe la population que la fin de semaine des arts aura lieu les 13 et 14 mai à l'Ermitage et au centre communautaire.
- Mme la mairesse informe la population que le congrès de Village-relais aura lieu le 24, 25 et 26 mai à l'Ermitage.
- Mme la mairesse informe la population que la vente de garage aura lieu les 17 et 18 juin.

1.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE S'ASSURER DU BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE INSPECTION TRIENNALE DES FOSSES DE RÉTENTION

Résol. 23-112

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 7 avril 2014 le Règlement numéro 14-20 ayant pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette, lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité en matière environnementale, plus particulièrement les dispositions des articles 4 (4), 19, 25.1, 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c.C-47.1, et les pouvoirs de la Municipalité en matière de tarification de ses services en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, R.L.R.Q. c. F-2.1.

ATTENDU QUE les articles 53 et 67 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), prévoient que la construction d'une installation à vidange périodique ou d'une installation biologique est possible uniquement si elle a lieu sur un territoire visé par un programme d'inspection triennale des fosses appliqué par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite modifier le Règlement numéro 14-20 ayant pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à prescrire un programme d'inspection triennal découlant desdits articles 53 et 67;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé, lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement n° 23-26 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 5.1

Le *Règlement numéro 14-20 ayant pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette* est modifié de façon à ajouter, après l'article 5, l'article 5.1 qui se libelle comme suit :

« ARTICLE 5.1 INSPECTION DES FOSSES LIÉES AUX INSTALLATIONS À VIDANGE PÉRIODIQUE OU INSTALLATIONS BIOLOGIQUES

Nonobstant les dispositions de l'article 6 du présent règlement, les fosses liées aux installations à vidange périodique ou aux installations biologiques doivent faire l'objet d'une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'étanchéité.

L'inspection prévue au 1^{er} alinéa doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- a) Le propriétaire de l'immeuble, où se trouve une telle fosse, doit la faire inspecter à une fréquence minimale de trois ans, par un professionnel détenant une expertise en la matière ou par l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de Lac-Bouchette ou l'un de ses adjoints;*
- b) Le propriétaire de l'immeuble visé prend les moyens nécessaires afin que l'inspection se réalise le même jour que la vidange de la fosse et que le professionnel ou l'inspecteur en bâtiment puisse en faire l'inspection avant, pendant et après la vidange de celle-ci;*
- c) Dans le cas où l'inspection est effectuée par un professionnel, le propriétaire doit préalablement en informer l'inspecteur en bâtiment, au moins cinq (5) jours avant la tenue de cette inspection. L'avis doit contenir: le nom et coordonnées du professionnel et la date de l'inspection;*
- d) Dans le cas où le propriétaire entend faire réaliser l'inspection par l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint, le propriétaire doit en informer cet inspecteur et convenir avec lui de la date de la vidange et de l'inspection de la fosse;*
- e) Dans le cas où l'inspection de la fosse est effectuée par l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint, le propriétaire doit payer à la Municipalité de Lac-Bouchette une tarification de 150\$, cette tarification pouvant être modifiée par le conseil notamment en vertu d'un règlement de taxation ou de tarification;*
- f) Dans le cas où l'inspection de la fosse est effectuée par un professionnel, les frais d'inspection sont fixés par le professionnel et doivent être payés par le propriétaire;*
- g) Dans le cas où l'inspection de la fosse est effectuée par un professionnel, le propriétaire doit transmettre à la Municipalité, dans les 30 jours suivant cette inspection le rapport d'inspection du professionnel sur l'étanchéité de la fosse. »*

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2

L'article 8.2 du Règlement numéro 14-20 ayant pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 8.2 SOMME DUE SUITE À UNE INTERVENTION

Toute somme due à la Municipalité suite à une intervention quelconque en vertu de présent règlement, notamment une intervention en vertu des articles 5, 5.1 ou 7 du présent règlement, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et recouvrable de la même manière. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN THÉRÈSE-GAUDREULT

Début : 19 h 10

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 12

1.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN THÉRÈSE-GAUDREULT

Résol. 23-113

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son plan d'urbanisme numéro 18-15 de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière dans le secteur du chemin Thérèse-Gaudreault;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le 1^{er} mai 2023 à 19 h 10 à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 ;

IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent règlement numéro 23-27 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

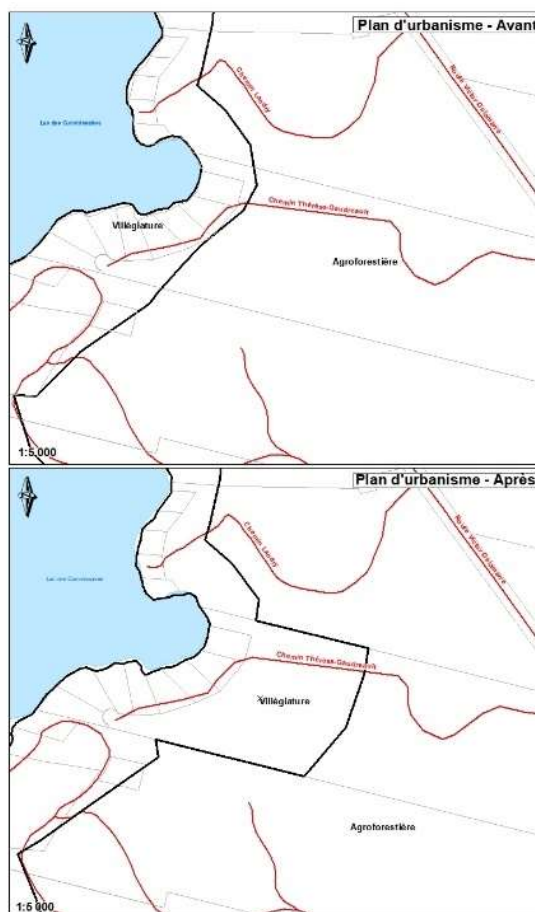
Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à une agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière dans le secteur du chemin Thérèse Gaudreault (voir annexe « A »).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ANNEXE « A »



MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-28, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27

Début : 19 h 15

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 17

1.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-28, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27

Résol. 23-114

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE parallèlement à l'adoption du présent projet de règlement, la Municipalité de Lac-Bouchette a entamé un processus de modification règlementaire de son plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent projet de règlement vise à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement numéro 23-27;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 1^{er} mai 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 23-28 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Ajouter l'article 95.1 « *Dispositions particulières applicables à la zone 26V* » du chapitre IX « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiatures* ».

ARTICLE 95.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE 26V

À l'intérieur de la zone de villégiature numéro 26V, les dispositions suivantes s'appliquent :

- *Le bâtiment principal devra être ancré solidement au sol sur une dalle de béton, sur pilotis ou sur pieux;*
 - *La largeur du bâtiment principal ne peut être inférieure à 50% de sa longueur. Par ailleurs, la largeur dudit bâtiment ne peut excéder 50% de sa profondeur;*
 - *Le total de la superficie des galeries et des patios ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal.*
 - *La superficie totale de la fenestration des murs donnant au sud et au sud-ouest du bâtiment principal doit être égale ou supérieure à 50% du total de la fenestration du bâtiment;*
 - *Malgré l'article 98 du présent règlement, un seul bâtiment accessoire dont la superficie ne peut excéder 80% de la superficie au sol du bâtiment principal est autorisé;*
 - *Malgré l'article 105 du présent règlement, le déboisement du terrain devra se limiter à l'espace nécessaire à la construction des bâtiments et de l'installation septique ainsi qu'à un périmètre de 5 mètres autour du bâtiment principal et de 3 mètres autour du bâtiment accessoire.*
2. Ajouter la grille des spécifications numéro 525 de manière à prévoir le cadre normatif de la nouvelle zone de villégiature « **26V** » (voir annexe « A »).
 3. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à créer la nouvelle zone de villégiature 26V à même la zone agroforestière 3AF (voir annexe « B »).

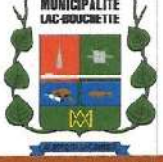
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

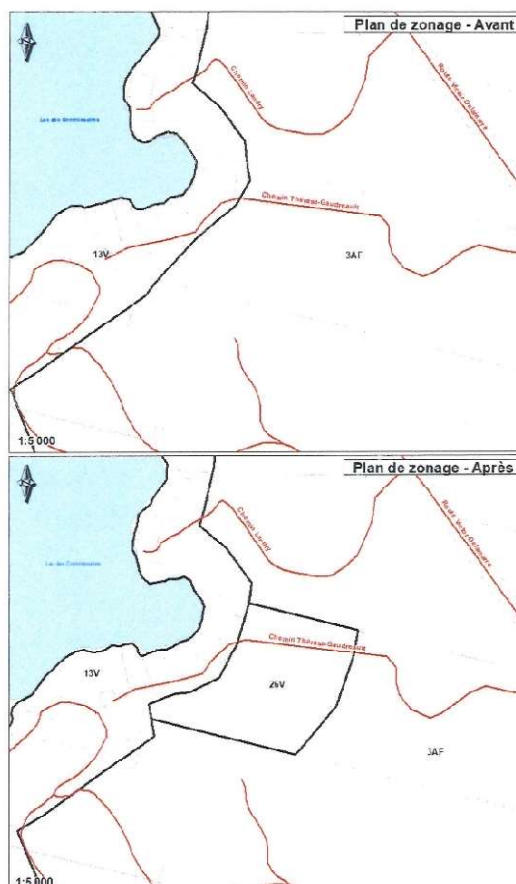
Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ANNEXE « A »

 Grille des spécifications n° 525 Règlement zonage numéro 18-16		
Zone de villégiature		Numéro de zone 26V
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumalée	Unifamiliale (1.1) (Chalets seulement)	I
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5. C) (résidences de tourisme seulement)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	6,0 / 6,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²) (min/max)	25,0/45,0
	Largeur minimale de façade (m)	3,65
	Profondeur minimale (m)	3,65
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	
Normes particulières à la zone 26V	Art. 95.1 chap. IX	



ACCEPTÉE

1.11

Résol. 23-115

DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME PRIMA – AMÉNAGEMENT D'UN MINI-PUTT ET INSTALLATION D'UNE VERRIÈRE ET AUTRES PROJETS

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette autorise le dépôt de la démarche d'aide financière présentée dans le PRIMA;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continus et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

ACCEPTÉE

1.12

Résol. 23-116

ADHÉSION - DÉFI PISSENLITS

ATTENDU QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

ATTENDU QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

ATTENDU QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette est soucieuse de l'importance de poser des gestes concrets en matière environnementale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers;

- DE soutenir la campagne du Défi Pissenlits et d'annoncer dès maintenant, l'adhésion de la Municipalité de Lac-Bouchette à l'édition 2023 du Défi Pissenlits qui a été lancée officiellement le 5 avril par Miel&Co.
- D'adhérer au Défi Pissenlits lancé à l'échelle du Québec.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2023

Résol. 23-117

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d'avril 2023 suivants soient approuvés :

Avril 2023		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Hydro-Québec - kiosque	772.31 \$	13 153.86 \$
Bell - plage	82.22 \$	175.95 \$
Réal Bérubé	96.32 \$	96.32 \$
Festival du Cowboy Chambord	200.00 \$	200.00 \$
Club Passe-Partout	200.00 \$	200.00 \$
Comité de la pétanque	500.00 \$	500.00 \$
OTJ	3 850.00 \$	3 850.00 \$
Construction BJL	73 080.24 \$	73 080.24 \$
ADMQ	60.00 \$	60.00 \$
Christian Néron	271.17 \$	271.17 \$
David Bouchard	482.85 \$	609.41 \$
Ministre des Finances	239.96 \$	239.96 \$
Luc Potvin	312.72 \$	312.72 \$
Carl Laliberté	582.18 \$	582.18 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	55.00 \$	55.00 \$
Maison des jeunes	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Entreprises B. Dumais	537.38 \$	1 069.36 \$
Entreprises B. Dumais	531.98 \$	- \$
Cuizen	41.25 \$	41.25 \$
9221-5516 Québec Inc.	510.84 \$	510.84 \$
David Bouchard	126.56 \$	- \$

Brandt	205.17 \$	205.17 \$
Cain Lamarre	278.10 \$	278.10 \$
Martin Cloutier	888.58 \$	888.58 \$
Coop Chambord	703.18 \$	703.18 \$
Corporate express	259.25 \$	259.25 \$
Eurofins Environnex	573.74 \$	573.74 \$
Fonds d'information	30.00 \$	30.00 \$
Chantale Girard	126.56 \$	126.56 \$
Groupe Perron	1 181.21 \$	1 181.21 \$
Havre	63.21 \$	63.21 \$
LCR	510.44 \$	510.44 \$
Location d'équipements Maximum	182.52 \$	182.52 \$
Mécanique Dave Bilodeau	55.18 \$	55.18 \$
MégaBuro	272.05 \$	272.05 \$
MRC du Domaine-du-Roy	26 313.51 \$	26 313.51 \$
Claude Munger	2 565.00 \$	2 565.00 \$
Nutrinor énergies	3 568.47 \$	3 568.47 \$
Produits BCM	1 148.23 \$	1 148.23 \$
Michel Simard	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Société canadienne des postes	197.61 \$	197.61 \$
SCFP	545.23 \$	545.23 \$
Transport CJZ	10 060.31 \$	10 060.31 \$
Jean-Pierre Tremblay	289.97 \$	289.97 \$
Ville de Roberval	1 024.90 \$	1 024.90 \$
Vision Informatik	738.83 \$	738.83 \$
Zéro Celcius	7 336.86 \$	7 336.86 \$
Receveur général du Canada	5 210.85 \$	5 210.85 \$
SSQ	5 342.35 \$	5 342.35 \$
Cogéco câble	60.88 \$	60.88 \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 781.44 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 433.40 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 821.37 \$	- \$
Bell mobilité	1 882.31 \$	1 882.31 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 116.62 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 695.70 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	282.55 \$	- \$
Ministère du Revenu	14 597.33 \$	14 597.33 \$
Bell - Municipalité	93.73 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	61.76 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 188.71 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	6 405.14 \$	6 405.14 \$
Salaire du 27 avril 2023	11 391.01 \$	11 391.01 \$
Total comptes à payer:	225 016.24 \$	225 016.24 \$
Salaires		
6 avril 2023	6 600.24 \$	6 600.24 \$
15 avril 2023	6 416.45 \$	6 416.45 \$
22 avril 2023	6 628.48 \$	6 628.48 \$
Total salaires:	19 645.17 \$	19 645.17 \$
TOTAL:	244 661.41 \$	244 661.41 \$

ACCEPTÉE

2.1B**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2

Résol. 23-118

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mars 2023 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3

Résol. 23-119

PARTICIPATION PUBLICITAIRE – FIN DE SEMAINE DES ARTS

ATTENDU QUE plusieurs organismes municipaux participent à la fin de semaine des arts;

ATTENDU QUE le conseil désire participer à la fin de semaine des arts afin d'aider nos organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à défrayer la participation publicitaire de la Municipalité au coût de 600\$ plus taxes pour la fin de semaine des arts, édition 2023.

QU'un registre soit fourni au conseil municipal de la provenance des visiteurs et le nombre afin d'avoir un portrait global de la provenance des gens.

ACCEPTÉE

2.4

Résol. 23-120

PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES – TRANSPORT C.J.Z.

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les rues déneigées par Transport C.J.Z.;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes à verser à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

ATTENDU QUE le conseil désire consulter la population pour voir s'il y a des bris sur des terrains;

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le contracteur de lui signaler les bris et qu'il s'engage à effectuer les réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à Transport C.J.Z. au complet.

ACCEPTÉE

2.5

PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES CHEMINS SECTEURS DU BARRAGE, DE LA POINTE-DU-BONHOMME ET BAIE-DE-LA-VACHE – CLAUDE MUNGER

Résol. 23-121

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les chemins déneigés par M. Claude Munger;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes à verser à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à M. Claude Munger au complet.

ACCEPTÉE

2.6

PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES CHEMINS SECTEUR DE LA BAIE-DES-PERRON – MICHEL SIMARD

Résol. 23-122

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les chemins déneigés par M. Michel Simard;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes à verser à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à M. Michel Simard au complet.

ACCEPTÉE

2.7 RENOUELEMENT, ADHESION AU REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS

Résol. 23-123

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Lac-Bouchette au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en défrayer le coût soit 210\$.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item.

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Résol. 23-124

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien ménager du centre communautaire situé au 258, rue Principale selon le cahier des charges qui était disponible en avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu (1) une soumission soit:

→ M. Jean-Guy Lavoie.....6 700\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'entretien ménager du centre communautaire situé au 258, rue Principale de la Municipalité de Lac-Bouchette de mai 2023 à avril 2024 à M. Jean-Guy Lavoie et ce, pour un montant de 6 700\$ pour une (1) année;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M. -Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

5.2 OFFRE D'ACHAT DE M. LUC MÉRETTE

Suite à la réception d'une offre de 500\$ pour le lot n° 6 549 347, la Municipalité a décidé de faire une contre-offre et de demander le montant de la valeur du terrain soit 1 600\$ plus taxes.

5.3

OFFRE D'ACHAT DE MME FRANCE DAVIAULT

Suite à la réception d'une offre de 500\$ pour le lot n° 6 549 348, la Municipalité a décidé de faire une contre-offre et de demander le montant de la valeur du terrain soit 1 600\$ plus taxes.

5.4

Résol. 23-125

OFFRE D'ACHAT DE M. GILLES CHAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de céder à M. Gilles Chayer au prix de 200\$ plus taxes, le terrain numéro 6 549 346;

QUE tous les frais relatifs à la vente seront assumés par M. Gilles Chayer;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

6.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

7.

TRANSPORT ROUTIER

7.1

Résol. 23-126

BALAYAGE DES RUES

ATTENDU la réception du renouvellement de l'offre de service de Nutrite Belle Pelouse pour le balayage et le nettoyage des rues et routes de la municipalité, du stationnement de l'église ainsi que des stationnements municipaux;

ATTENDU QUE le conseil juge trop dispendieux pour cette année;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour l'achat d'un balai;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu (1) une soumission soit:

➔ EDDYNET : 35 029\$ plus taxes,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un balai ramasseur benne avant pour la pépinière de EDDYNET au coût de 35 029\$ plus taxes.

ACCEPTÉE

7.2

Résol. 23-127

POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DE VILLÉGIATURE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a les compétences pour définir les conditions pour la prise en charge des chemins privés et qu'elle doit répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales « *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains* »;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, il n'est toutefois pas permis de faire des travaux d'amélioration (tel que : réfection de la chaussée, réfection des ponceaux, modification de courbes, entretien des fossés, etc.);

ATTENDU QUE les contribuables doivent participer financièrement à 1/3 de la contribution municipale pour l'amélioration des chemins, ce pour bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE la présente politique a comme objectif de favoriser **l'équité** pour toute requête de demande de subvention pour l'entretien d'été, ainsi qu'une **prise de décision éclairée**, et **d'éviter toute ambiguïté** quant au partage des coûts liés à l'entretien tout en **respectant l'enveloppe budgétaire** déterminée aux fins de l'entretien d'été des chemins. Elle tient compte également de **l'achalandage**;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser un projet s'il ne remplit pas les conditions de la politique ou si le conseil le juge déraisonnable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère Josée Crans appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente politique d'entretien des chemins privés pour l'année 2023 et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le territoire d'application

La politique d'entretien des chemins privés de villégiature s'applique sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette.

Article 2 Les sommes disponibles

Pour l'année 2023, la Municipalité rendra disponible, une somme de 25 000\$ à redistribuer selon la base de calcul de budget par association qui remplit les conditions relatives à l'entretien d'été qui est de : 85\$ par unité (résidence ou chalet) comprise dans chacun des chemins privés.

Article 3 Les projets et dépenses admissibles

Les projets admissibles à la politique devront être associés aux domaines suivants :

- ✓ Le nivelage;

- ✓ L'entretien de chemins;
- ✓ Gravier pour permettre à l'opérateur de niveler la voie carrossable afin qu'elle soit exempte de trous jusqu'à concurrence du budget alloué.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- ✓ La main-d'œuvre;
- ✓ La location de machinerie et de camions;
- ✓ Les matériaux (gravier, concassé).

Aucune dépense effectuée avant l'approbation formelle par la Municipalité sauf les nivelages inclus dans la demande, n'est admissible à un remboursement et l'entretien hivernal des chemins est spécifiquement exclu des travaux admissibles.

Article 4 La présentation des demandes

Afin que les fonds puissent profiter au plus grand nombre, les projets devront être présentés :

- 1) Sur le formulaire prévu à cette fin par la Municipalité et dûment complété avant la date prescrite. **Tout projet reçu après cette date ne sera considéré que dans la mesure où des sommes demeureront disponibles.**
- 2) Par une association enregistrée en bonne et due forme laquelle doit fournir copie de sa charte et d'une preuve que sa cotisation annuelle est à jour au Registraire des entreprises;
- 3) Un minimum de cinq (5) adresses civiques sur un chemin privé est obligatoire pour être reconnu;
- 4) L'emprise de la voie doit avoir une largeur minimale de 7,62 mètres (25 pieds) et le fond du chemin doit déjà être apte à être nivelé, exempt de cran apparent ni grosses roches ou tout autre obstacle pouvant potentiellement endommager la machinerie; l'assiette du chemin doit être sécuritaire (sans pentes abruptes, ni dénivèlement en largeur). À cet effet, une inspection sera effectuée par le service concerné de la Municipalité; en cas de problème, il appartient à l'association de remédier à la situation si elle désire obtenir le service;
- 5) Une superficie suffisante à l'extrémité du chemin constituant un cul-de-sac pour permettre aux équipements de se tourner de manière adéquate;
- 6) Compléter le formulaire prévu à cet effet ainsi que la grille de travaux requis;
- 7) L'association est responsable de faire l'appel d'offres (au moins deux) et achemine les soumissions à la Municipalité;
- 8) L'association désigne deux (2) répondants pour diriger l'exécution des travaux;
- 9) Avant de payer le contracteur, la Municipalité s'assurera que les travaux ont été exécutés selon les normes.

Article 5 Modalités de fonctionnement et de versement des fonds

La Municipalité procédera à l'analyse des projets soumis et attribuera les fonds en fonction des sommes disponibles selon les secteurs.

Les promoteurs devront investir 1/3 de la somme autorisée.

À la suite de l'approbation des projets par la Municipalité, les promoteurs retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur projet et ils pourront amorcer sa réalisation.

Le versement des fonds s'effectuera sur la présentation du rapport final avec factures à l'appui.

La présente politique est effective pour l'année 2023 et la pertinence de la reconduire pour les années suivantes sera évaluée par le conseil municipal au terme de l'année.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ÉTALONNAGE DE DEUX DÉBITMÈTRES SELON LES EXIGENCES DU MINISTÈRE

Résol. 23-128

ATTENDU QUE le MAMH demande un étalonnage du débitmètre à l'eau potable;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable demande un étalonnage du débitmètre aux eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Sécral Instruments Inc. et de faire l'étalonnage des deux débitmètres soit à l'eau potable et aux eaux usées au montant de 1 470,38\$ taxes incluses.

ACCEPTÉE

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Mme la conseillère Nathalie Côté se retire de la table.

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-02 POUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE AU 111, CHEMIN DE LA GRAND-MÈRE

Résol. 23-129

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2023-02, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 111, chemin de la Grand-Mère;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à implanter une remise à 1,35 mètres du bâtiment principal alors que le minimum est de 2 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la propriété du demandeur ainsi que des terrains avoisinants le terrain visé par la demande;

ATTENDU QU'il y a déjà une remise dérogatoire à l'endroit prévu pour l'implantation de la nouvelle remise;

ATTENDU QUE la demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines car il y a également un bâtiment accessoire sur le terrain voisin qui est construit tout près de la limite séparant les deux terrains;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté ne sera pratiquement pas visible de la rue due à la présence d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2023-02 visant à implanter une remise à 1,35 mètres du bâtiment principal alors que le minimum est de 2 mètres.

ACCEPTÉE

Mme la conseillère Nathalie Côté revient à la table.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item.

11. VARIA

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-29, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'INTERDIRE LES ANIMAUX SUR LA PLAGE MUNICIPALE

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-29, règlement ayant pour objet d'interdire les animaux sur la plage municipale.

Le projet de règlement numéro 23-29 est présenté selon la loi.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 23-130

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 47.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.